

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-32

L'an deux mil vingt-cinq

Le douze juin

À vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER,

Excusés : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, M REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme PLISSONNIER

Date de Convocation : 5 juin 2025

OBJET : CONVENTION AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN NICOIR POUR LES CHOUETTES EFFRAIES

L'association LPO Auvergne Rhône-Alpes (LPO AuRA) est agréée pour la protection de la Nature, et reconnue d'utilité publique. Ses objectifs sont principalement d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la Nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Bien que la Chouette Effraie soit inscrite sur la liste des espèces protégées, ses effectifs sont lourdement touchés par les activités humaines. En cause, les collisions routières, l'amenuisement des proies, la modification des pratiques agricoles, mais aussi la disparition des sites de nidification de l'espèce.

Pourtant, l'Effraie des clochers est une alliée naturelle de taille, dont la présence bénéficie directement à l'agriculteur, au jardinier mais aussi à tout un chacun. En régulant les populations des rongeurs dans les milieux agricoles, elle contribue à la lutte face aux ravages que peuvent causer les pullulations de certains rongeurs, de manière saine, sans le recours désastreux aux poisons. De fait, elle est une excellente alliée face aux maladies que les rongeurs, ou les tiques qu'ils transportent, peuvent propager.

En somme, accueillir la Chouette Effraie dans nos villages revêt non seulement des avantages pratiques mais la « Dame Blanche » véhicule également une image positive dont toute la commune bénéficie en retour.

Le programme « Ain clocher, une Effraie », financé par le département de l'Ain et organisé par la LPO Ain, vise ainsi à favoriser la reproduction de la Chouette Effraie.

La condition *sine qua non* pour atteindre ce but est que cette chouette trouve un gîte à son goût pour y élever sa progéniture. Les clochers des églises sont à ce titre des bâtis accueillants pour installer un nichoir.

Dans ce contexte, la LPO a sollicité la Commune de Servas. Elle propose une convention en vue d'installer un nichoir sur le clocher de l'église, pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter de la date de sa signature, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la LPO de l'Ain relative à l'installation d'un nichoir à Chouettes Effraies dans le clocher de l'église de Servas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer à signer ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

